

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, doyen d'âge, sur la convocation régulière du mardi 24 mars 2026 adressée par Monsieur le Président sortant.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, Gérard LABORDERE, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, D'ARGAIGNON François, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, GENIN Monique, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VAL.DENAIRE Candice, OCHOA Sonia,

**Absents ayant donné procuration** : Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina a donné procuration à Mme Corinne TROUETTE.

**Absents excusés** : Mme MARTINEZ Pascale

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DE CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE**

M Bernard DOREY, doyen d'âge, a ouvert la séance et déclaré les membres du conseil communautaire installés dans leurs fonctions.

M Fabien ARROUY et M Nicolas SENAC ont été désignés en qualité d'assesseurs.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats :

- M Antoine MENDES
- M Jean-Loup ARENOU

Monsieur le Président fait procéder au vote.

**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposée)	42
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MENDES Antoine	32	Trente deux
ARENOU Jean-Loup	9	Neuf

**Monsieur Antoine MENDES**, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Fait à MIRANDE, le 31 mars 2026

**Le Président**  
**Antoine MENDES**

**Le Secrétaire**  
**Fabien BLANCAFORT**

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, Gérard LABORDERE, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, D'ARGAIGNON François, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, GENIN Monique, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VAL.DENAIRE Candice, OCHOA Sonia,

**Absents ayant donné procuration** : Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina a donné procuration à Mme Corinne TROUETTE.

**Absents excusés** : Mme MARTINEZ Pascale

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président indique que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la communauté doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 9 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Il est précisé que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 8.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Inscrit : 43                      Votants : 42 dont procurations : 1

Pour : 42            Abstention : 0            Contre : 0

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **Décide** de fixer le nombre de Vice-présidents à 8.

Fait à MIRANDE, le 31 mars 2026

Le Président  
Antoine MENDES

Le Secrétaire  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, Gérard LABORDERE, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, D'ARGAIGNON François, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, GENIN Monique, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VAL.DENAIRE Candice, OCHOA Sonia,

**Absents ayant donné procuration** : Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina a donné procuration à Mme Corinne TROUETTE.

**Absents excusés** : Mme MARTINEZ Pascale

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT DE CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE**

Conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-présidents sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Est candidat au poste de premier Vice-Président :

M Bernard DOREY

Mme Fatma ADDA

**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	42
Nombre de suffrages déclarés nuls	4
Nombre de votes blancs	7
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard DOREY	30	Trente
Fatma ADDA	1	Un

**Monsieur Bernard DOREY**, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 1° Vice-Président et a été immédiatement installé.

Fait à MIRANDE, le 31 mars 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, Gérard LABORDERE, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, D'ARGAIGNON François, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, GENIN Monique, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VAL.DENAIRE Candice, OCHOA Sonia,

**Absents ayant donné procuration** : Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina a donné procuration à Mme Corinne TROUETTE.

**Absents excusés** : Mme MARTINEZ Pascale

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE**

Conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-présidents sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats au poste de deuxième Vice-Président :

M Jean-Loup ARENOU

M Claude DESANGLES

**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	42
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de votes blancs	18
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Loup ARENOU	23	Vingt-trois
Claude DESANGLES	1	Un

**Monsieur Jean-Loup ARENOU**, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 2° Vice-Président et a été immédiatement installé.

Fait à MIRANDE, le 31 mars 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, Gérard LABORDERE, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, D'ARGAIGNON François, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, GENIN Monique, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VAL.DENAIRE Candice, OCHOA Sonia,

**Absents ayant donné procuration** : Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina a donné procuration à Mme Corinne TROUETTE.

**Absents excusés** : Mme MARTINEZ Pascale

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT DE CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE**

Conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-présidents sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Est candidate au poste de troisième Vice-Président :

M Jean-François DARROUX

M André LECHIGUERO

**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	42
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de votes blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DARROUX Jean-François	29	Vingt-neuf
LECHIGUERO André	11	Onze

**Monsieur Jean-François DARROUX**, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 3<sup>e</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

Fait à MIRANDE, le 31 mars 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, Gérard LABORDERE, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, D'ARGAIGNON François, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, GENIN Monique, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VAL.DENAIRE Candice, OCHOA Sonia,

**Absents ayant donné procuration** : Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina a donné procuration à Mme Corinne TROUETTE.

**Absents excusés** : Mme MARTINEZ Pascale

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT DE CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE**

Conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-présidents sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Est candidat au poste de quatrième Vice-Président :

M Etienne VERRET

**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	42
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de votes blancs	..6
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Etienne VERRET	35	Trente-cinq

**M Etienne VERRET**, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 4° Vice-Président et a été immédiatement installé.

Fait à MIRANDE, le 31 mars 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, Gérard LABORDERE, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, D'ARGAIGNON François, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, GENIN Monique, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VAL.DENAIRE Candice, OCHOA Sonia,

**Absents ayant donné procuration** : Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina a donné procuration à Mme Corinne TROUETTE.

**Absents excusés** : Mme MARTINEZ Pascale

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT DE CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE**

Conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-présidents sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Est candidate au poste de cinquième Vice-Président :  
Mme Christine LAFAY

**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	42
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de votes blancs	7
Nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christine LAFAY	33	Trente-trois

**M Christine LAFAY**, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 5° Vice-Président et a été immédiatement installé.

Fait à MIRANDE, le 31 mars 2026

Le Président  
Antoine MENDES

Le Secrétaire  
Fabien BLANCAFORT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, Gérard LABORDERE, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, D'ARGAIGNON François, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, GENIN Monique, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VAL.DENAIRE Candice, OCHOA Sonia,

**Absents ayant donné procuration** : Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina a donné procuration à Mme Corinne TROUETTE.

**Absents excusés** : Mme MARTINEZ Pascale

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT DE CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE**

Conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-présidents sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats au poste de sixième Vice-Président :

M Claude DESANGLES

M Bruno LIBAROS

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	42
Nombre de suffrages déclarés nuls	6
Nombre de votes blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claude DESANGLES	32	Trente-deux
Bruno LIBAROS	1	Un

**M Claude DESANGLES**, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 6° Vice-Président et a été immédiatement installé.

Fait à MIRANDE, le 31 mars 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, Gérard LABORDERE, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, D'ARGAIGNON François, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, GENIN Monique, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VAL.DENAIRE Candice, OCHOA Sonia,

**Absents ayant donné procuration** : Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina a donné procuration à Mme Corinne TROUETTE.

**Absents excusés** : Mme MARTINEZ Pascale

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT DE CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE**

Conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-présidents sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats au poste de septième Vice-Président :

M Jean-Michel DUFOUR

M Stéphane BERNARD

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	42
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Michel DUFOUR	25	Vingt-cinq
Stéhane BERNARD	16	Seize

**M Jean-Michel DUFOUR**, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 7° Vice-Président et a été immédiatement installé.

Fait à MIRANDE, le 31 mars 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, Gérard LABORDERE, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, D'ARGAIGNON François, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, GENIN Monique, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VAL.DENAIRE Candice, OCHOA Sonia,

**Absents ayant donné procuration** : Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina a donné procuration à Mme Corinne TROUETTE.

**Absents excusés** : Mme MARTINEZ Pascale

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT DE CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE**

Conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-présidents sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats au poste de huitième Vice-Président :

M Vincent PAILLART

Mme Fatma ADDA

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	42
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Vincent PAILLART	25	Vingt-cinq
Fatma ADDA	16	Seize

**M Vincent PAILLART**, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 8° Vice-Président et a été immédiatement installé.

Fait à MIRANDE, le 31 mars 2026

Le Président  
Antoine MENDES

Le Secrétaire  
Fabien BLANCAFORT



## **PROPOSITION DE MODIFICATION** **STATUTS**

### Article 1<sup>er</sup> : Constitution

En application des articles L-123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (ci-après CIAS) rattaché à la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne (ci-après CCCAG). Le CIAS est constitué à compter du 01/01/2019 et prend le nom de « CIAS Cœur d'Astarac en Gascogne ».

Conformément à l'article L.123-6 du CASF, le CIAS est un établissement public intercommunal disposant d'une personnalité juridique propre.

### Article 2 : Objet et champ territorial d'intervention

Le « CIAS Cœur d'Astarac en Gascogne » a pour objet de favoriser l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la CCCAG.

Il a pour attribution :

- La gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux contrats publics, le CIAS pourra, à titre accessoire et dans le cadre de conventions, être amené à intervenir pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics extérieurs à la communauté de communes. Ces interventions donneront lieu, pour le CIAS, à l'établissement d'un budget annexe soumis au plan comptable applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux en vigueur et intitulé « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile » (M22).
- L'achat et la livraison des repas pour les communes de la communauté à partir de la cuisine centrale communautaire située à Mirande. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux contrats publics, le CIAS pourra agir en tant que prestataire de service auprès de collectivités, d'un autre établissement public ou d'un syndicat pour la confection et/ou le portage de repas à domicile. Ces interventions donneront lieu, pour le CIAS, à l'établissement d'un budget annexe soumis au plan comptable M57 et intitulé « Service de Livraison de Repas à Domicile ».
- La Résidence-Autonomie Lagrange qui donnera lieu à l'établissement d'un budget annexe soumis au plan comptable applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux en vigueur et intitulé « Résidence-Autonomie Lagrange » (M22).

## Titre I Organisation administrative du CIAS

### Article 3 : Siège

Le siège du « CIAS Cœur d'Astarac en Gascogne » est situé au 1 rue des Genêts 32300 MIRANDE

### Article 4 : Organisation

Le « CIAS Cœur d'Astarac en Gascogne » est administré par un Conseil d'administration et par son Président qui en est le représentant légal.

Le Président assure le fonctionnement du CIAS.

## Chapitre I Le Conseil d'Administration et l'Exécutif

### Article 5 : Le Conseil d'Administration

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale est administré par le Conseil d'Administration, présidé de droit par le Président de la CCCAG et composé, à parité :

- de membres élus, en son sein, au scrutin majoritaire à deux tours, parmi le Conseil communautaire et par celui-ci. Le Conseil communautaire détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.
- de personnes nommées par le Président de la Communauté de Communes par arrêté, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

La fixation du nombre d'administrateurs relève de la compétence du conseil communautaire lequel doit fixer ce nombre à chaque renouvellement du conseil d'administration du CIAS par délibération.

Les membres élus et les membres nommés le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil communautaire et pour la durée du mandat de ce Conseil. Leur mandat est renouvelable.

Les membres et agents du CIAS sont tenus au respect du secret professionnel s'agissant des informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

### Article 6 : Le Président, le Vice-Président et le vice-Président délégué

Le Président du Conseil d'Administration est de droit le Président de la CCCAG.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-Président ainsi qu'un vice-président délégué qui le préside en l'absence du Président de la CCCAG.

Le Vice-Président délégué exerce les missions qui lui sont confiées par le Conseil d'Administration ou par délégation du Président.

Le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué du CIAS sont tenus au respect du secret professionnel s'agissant des informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction ou de signature au Vice-Président, au Vice-Président délégué et au Directeur du CIAS.

Le Président du Conseil d'Administration est le représentant légal du CIAS.

Le Président du Conseil d'Administration :

- Représente en justice et dans les actes de la vie civile le CIAS, et peut ester en justice ;
- Fait tout acte conservatoire des droits du CIAS ;
- Prépare les décisions du Conseil d'Administration et prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- Accepte, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance ;
- Est l'ordonnateur du CIAS et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- Nomme les personnels du CIAS et nomme le directeur du CIAS.

Le Président, le Vice-Président et le Vice-Président Délégué du CIAS sont tenus au respect du secret professionnel s'agissant des informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

#### Article 7 : Les membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent :

- Etre agents de la Communauté de Communes ou du CIAS ;
- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec le CIAS ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux au CIAS.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'Administration, à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la CCCAG.

Les membres du Conseil d'administration qui se sont abstenus sans motif légitime de siéger au cours de trois séances consécutives peuvent, après que le Président de la communauté, Président du Conseil d'administration, les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le Conseil communautaire sur proposition du Président pour les membres élus ou par le Président pour les membres que celui-ci a nommés.

Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du Conseil d'Administration ne reçoivent aucune rémunération ni jetons de présence mais peuvent être remboursés de leurs frais de déplacement sur justificatif.

#### Article 8 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Sous réserve des dispositions des articles L. 2121-34 (nécessité d'un avis conforme du Conseil communautaire pour les emprunts souscrits par le CIAS) et L. 2241-5 (exigence d'un accord du Conseil communautaire pour certaines décisions concernant l'affectation ou la mise à disposition des biens) du code général des collectivités territoriales et du premier alinéa de l'article L. 123-8 (acceptation des dons et legs), le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre d'action sociale.

Le Conseil d'Administration :

- Crée les emplois du CIAS, règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires et à accepter les transactions ;
- Vote le budget du CIAS et délibère sur les comptes ;
- Fixe la tarification des prestations et produits fournis par le CIAS
- Délibère sur les mesures à prendre au vu des résultats de l'exploitation à la clôture de chaque exercice et au besoin en cours d'exercice.
- Délibère sur l'acceptation définitive des dons et legs.
- Décide des acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent au CIAS.

Les délibérations du CIAS ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du Conseil communautaire que dans les cas prévus aux articles L-2121-34 et L-2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les marchés de travaux, transports, fournitures sont soumis aux règles du Code des Marchés Publics.

Le Conseil d'Administration peut donner délégation au Président ou au Vice-Président dans les domaines suivants :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#).

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'Administration dès sa plus proche réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration tient au moins une séance par trimestre. Il peut en outre être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande de la majorité des membres.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour arrêté par le Président ; elle est adressée aux membres du Conseil trois jours au moins avant la date de la réunion et accompagnée d'un rapport explicatif sur les affaires soumises à délibération.

Le règlement intérieur peut prévoir la réunion à date déterminée du Conseil d'administration. Il précise les modalités particulières de convocation des membres applicables dans ce cas.

Un membre du Conseil empêché d'assister à la séance peut donner à un administrateur de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour de la séance dont la date sera portée sur le pouvoir. Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Si l'administrateur qui l'a donné ne peut matériellement récupérer son pouvoir, il notifie sa décision par écrit à l'administrateur qui l'a reçu et adresse copie de cet écrit au Président avant la séance s'il ne peut lui-même assister.

Le Conseil ne peut délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assiste à la séance.

Quand, après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle, le Conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du Conseil dans les conditions fixées ci-dessus. Le Conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination.

En cas d'empêchement du Président, du Vice-Président et du Vice-Président Délégué, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Le Conseil désigne en son sein un secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé.

Le personnel administratif peut assister aux séances avec voix consultative, excepté s'il est personnellement intéressé à l'affaire.

Titre II  
Dispositions financières

Chapitre I  
Exercice budgétaire

Article 9 : Budget

Le projet de budget de l'année à venir est préparé par le Président du Conseil d'Administration. Il est voté par le Conseil d'Administration.

Article 10 : Compte Administratif

En fin d'exercice, le Président du Conseil d'Administration établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion.

Pour les budgets relevant de la nomenclature M57, un compte financier unique peut être produit dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Ces documents sont présentés au Conseil d'Administration au plus tard le 30 juin de chaque année.

Les comptes sont ensuite transmis pour information au Conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la délibération du Conseil d'Administration.

Article 11 : Règles comptables

Les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au CIAS. Les règles qui régissent la comptabilité des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics autonomes sont applicables aux établissements et aux services mentionnés à l'article L-312-1 qui sont gérés par le CIAS.

Chapitre II  
Agent comptable

Article 12 : Désignation

Le comptable du CIAS est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal.

Le comptable du CIAS est le comptable de la CCCAG.

Chapitre III  
Régime financier

Article 13: Recettes

Les recettes sont constituées des apports, dons, legs, subventions, réserves, dotations, FCTVA, sommes perçues au titre des prestations assurées par le CIAS, revenus des biens meubles et immeubles, ainsi que toutes recettes légalement autorisées.

Le CIAS est habilité à contracter des emprunts auprès de tout organisme prêteur ou auprès des particuliers, sous réserve de l'application de l'article L-2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les fonds du CIAS sont déposés au Trésor.

Les recettes d'exploitation et de fonctionnement du centre d'action sociale peuvent comprendre notamment :

- 1° Les subventions versées par la communauté ;
- 2° Les produits provenant des prestations de services fournies par le centre ;

3° Les versements effectués par les organismes d'assurance maladie, d'assurance vieillesse, les caisses d'allocations familiales ou par tout autre organisme ou collectivité au titre de leur participation financière aux services et aux établissements gérés par le centre ;

4° Le produit des prestations remboursables mentionnées au premier alinéa de [l'article L. 123-5](#) ;

5° Les subventions d'exploitation et les participations ;

6° Les remboursements des frais liés à l'établissement des dossiers de demandes d'aide sociale légale ;

7° Les ressources propres du centre, notamment celles provenant des dons et legs qui lui sont faits ;

8° Le tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières accordées en vertu des [articles L. 2223-14 et L. 2223-15](#) du code général des collectivités territoriales.

Article 14 : Régies d'avances et de recettes

Le Président du Conseil d'Administration peut, par délégation du Conseil d'Administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R-1617-1 à R~ 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Titre III

#### Modification des Statuts et durée du CIAS

Article 15 : Modification des Statuts

Les présents statuts peuvent à tout moment faire l'objet de modifications par délibérations du Conseil communautaire de la CCCAG.

Article 16 : Durée du CIAS

Il est mis fin au CIAS en vertu d'une délibération du Conseil communautaire.

La délibération du Conseil communautaire décidant de mettre fin à l'exploitation du CIAS détermine la date à laquelle prennent fin les opérations du CIAS.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

Le Président de la CCCAG est chargé de procéder à la liquidation du CIAS et peut désigner à cet effet un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par l'agent comptable.

Cette comptabilité est annexée à celle de la CCCAG.

Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif sont repris au budget de la CCCAG, par délibération du Conseil communautaire.

En cas de dissolution, la situation des personnels du CIAS est déterminée par délibération prévue à l'article L- 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et est soumise, pour avis, aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires compétentes.

### TITRE IV

#### Règlement Intérieur

Article 17 : Contenu

Le Conseil d'administration établit son règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut prévoir la désignation au sein du Conseil d'administration d'une commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions. Outre son Président, qui est le Président ou un Conseiller désigné par lui, cette commission est composée pour moitié de Conseillers communautaires et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'administration.

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, Gérard LABORDERE, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, D'ARGAIGNON François, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, GENIN Monique, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VAL.DENAIRE Candice, OCHOA Sonia,

**Absents ayant donné procuration** : Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina a donné procuration à Mme Corinne TROUETTE.

**Absents excusés** : Mme MARTINEZ Pascale

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : C.I.A.S. CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE – MODIFICATION STATUTAIRE**

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux modalités de constitution et de fonctionnement du conseil d'administration,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) régissant l'organisation et le fonctionnement des CIAS,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS » portant sur l'élection d'un vice-président délégué,

Considérant que les statuts du CIAS doivent être mis à jour afin de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** la modification statutaire présentée,
- **Donne** tous pouvoirs au Président pour signer les actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 31 mars 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, Gérard LABORDERE, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, D'ARGAIGNON François, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, GENIN Monique, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VAL.DENAIRE Candice, OCHOA Sonia,

**Absents ayant donné procuration** : Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina a donné procuration à Mme Corinne TROUETTE.

**Absents excusés** : Mme MARTINEZ Pascale

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET** : : DEFINITION DU MODE DE SCRUTIN DANS LE CADRE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S. CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE

Vu l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

Considérant la praticité du scrutin de liste,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **opte** pour le scrutin de liste.

Fait à MIRANDE, le 31 mars 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, Gérard LABORDERE, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, D'ARGAIGNON François, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, GENIN Monique, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VAL.DENAIRE Candice, OCHOA Sonia,

**Absents ayant donné procuration** : Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina a donné procuration à Mme Corinne TROUETTE.

**Absents excusés** : Mme MARTINEZ Pascale

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS « CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE »**

Vu les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 approuvant la modification des statuts du CIAS « Cœur d'Astarac en Gascogne »

Considérant que le Président du Conseil d'Administration est de droit le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président de suivre recommandations de l'UNCCAS (16 membre maximum),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide** de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :
  - 8 membres élus au sein du Conseil Communautaire ;
  - 8 membres nommés par le Président de nom de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 31 mars 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT